DIRECTION DES ACHATS

Groupement Hospitalier Val Rhône Centre

MARCHÉS PUBLICS DE PRESTATIONS DE SERVICES

PRESTATIONS DE PAIR-AIDANCE PROFESSIONNELLE EN SANTE MENTALE DES ETABLISSEMENTS DU GHT VAL RHÔNE CENTRE

E26_0415

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES

Septembre 2026

1. Objet du marché

Le présent accord-cadre a pour objet la fourniture de prestations de pair-aidance professionnelle en santé mentale destinées en priorité au Vinatier psychiatrie Universitaire Lyon Métropole (PULM). Dans le cadre du GHT Val Rhône Centre. L'ensemble des établissements membres pourront également, le cas échéant, passer commande auprès du titulaire pour leurs besoins propres, dans les limites et conditions prévues par le marché.

Les prestations sont réalisées principalement sur les sites du Vinatier PULM comprenant le site principal sis 95 boulevard Pinel, 69500 Bron ainsi que dans les structures extrahospitalières recensées que dans des établissements médico-sociaux et au domicile des patients suivis dans le cadre d'interventions d'équipes mobiles. Les autres établissements du GHT pourront préciser leurs lieux d'intervention lors de l'émission des bons de commande.

2. Définition

Le pair-aidant professionnel mobilise ses savoirs expérientiels issus de son propre parcours de rétablissement afin d'accompagner les personnes vivant avec un trouble psychique ou neurodéveloppemental.

Le pair-aidant familial mobilise son expérience d'aidant auprès d'un proche vivant avec un trouble psychique afin de soutenir les autres aidants.

3. Caractéristiques des prestations

3.1 Accompagnements individuels

En complément de l'accompagnement assuré par les professionnels de santé, le pair aidant propose un accompagnement individuel fondé sur le partage de son savoir expérientiel. Il soutient la personne dans son processus de rétablissement en favorisant le développement de son pouvoir d'agir, la prévention des rechutes, la lutte contre l'auto-stigmatisation, l'accès aux droits, l'élaboration de ses projets de vie, l'amélioration de sa qualité de vie et son orientation vers les ressources adaptées.

3.2 Accompagnements collectifs

Le pair aidant conçoit et anime, en collaboration avec les professionnels de santé, des groupes de parole et des ateliers favorisant le rétablissement. Il participe, au sein d'une équipe pluriprofessionnelle, à la conception, au déploiement et à l'animation de programmes d'éducation thérapeutique du patient (ETP), de psychoéducation et de réhabilitation psychosociale. Il peut également intervenir, aux côtés des professionnels, dans des ateliers de médiation artistique, sportive ou culturelle afin de soutenir le processus de rétablissement et de favoriser l'inclusion sociale.

3.3 Accompagnement des proches aidants

Il organise, sur demande des professionnels en responsabilité, des entretiens individuels, des ateliers de groupes d'échanges informations, d'orientation et soutien à destination des proches aidants de la personne concernée par des troubles.

3.3 Appui institutionnel et promotion de la santé mentale

À la demande d'un représentant de la direction ou de médecins responsables d'un pôle, d'un service ou d'une thématique transversale, le pair aidant peut contribuer à la sensibilisation des professionnels, accompagner le déploiement de la pair-aidance, participer à des groupes de travail, à des analyses de pratiques professionnelles ainsi qu'au développement de la culture du rétablissement.

Il peut également être sollicité pour participer à des événements institutionnels ou partenariaux visant à promouvoir la qualité des soins, contribuer à des actions de prévention en santé et de promotion de la santé mentale, dans le cadre des missions portées par l'établissement.

4. Public concerné

Patients adultes, enfants et adolescents présentant un trouble psychique ou un trouble du neurodéveloppement, hospitalisés ou suivis en ambulatoire (CMP, CATTG, HDJ, équipes mobiles, etc.), y compris les patients pris en charge dans les dispositifs spécialisés (UHSA, SMPR, UMD...), ainsi que les proches aidants dans le cadre des prestations de pair-aidance familiale.

5. Modalité d'exécution

Les interventions peuvent être réalisées en hospitalisation, en ambulatoire, à domicile, dans les structures partenaires ou tout autre lieu désigné par l'établissement.

Le pair-aidant participe, lorsque cela est pertinent, aux réunions pluriprofessionnelles et agit en complémentarité des équipes sans se substituer aux professionnels de santé.

6. Exigences techniques et qualitatives

6.1 Coordination des prestations et communication avec l'établissement

La coordination opérationnelle est assurée avec le cadre de l'unité accueillant le pair-aidant ainsi qu'avec la Direction de l'Expérience Patient et de l'Accompagnement des Aidants du Vinatier et les directions concernées des autres établissements du GHT.

Des réunions de suivi peuvent être organisées afin d'adapter les prestations aux besoins des services.
Le titulaire assure la traçabilité de l'ensemble des interventions réalisées.

Le titulaire produit, à la demande de l'établissement, tout bilan ou document de suivi utile transmet au minimum une fois par an un bilan d'activité présentant le nombre d'accompagnements individuels

et collectifs réalisés, les actions auprès des aidants, les actions de sensibilisation conduites, les difficultés rencontrées et les propositions d'amélioration.

6.2 Formation

Chaque pair-aidant professionnel devra être titulaire à minima d'un Diplôme Universitaire de pair-aidance (ou équivalent reconnu).

6.3 Modalité d'intervention

Le titulaire garantit une supervision régulière de ses intervenants ainsi qu'un dispositif de formation continue.

En cas d'absence prolongée d'un intervenant, le titulaire proposera un pair-aidant de remplacement dans un délai maximal de deux mois.

Avant toute prise de poste, le titulaire propose une sensibilisation de l'équipe accueillante afin de favoriser l'intégration du pair-aidant, de clarifier son rôle et ses modalités d'intervention.

Il veille à transmettre aux professionnels de l'équipe de soins toutes les informations utiles à la continuité, à la coordination et à la qualité de la prise en charge, dans le respect de la confidentialité et des règles applicables au secret de l'information.

6.4 Exercice professionnel des intervenants

Les intervenants respectent les principes du rétablissement, la confidentialité, le secret des informations personnels et sensibles des patients le cas échéant.

Ils respectent le règlement intérieur de l'établissement et les procédures institutionnelles. Notamment, la ponctualité et une tenue civile compatible avec un exercice professionnel sont requis : vêtements propres, sobres et allure soignée.

7. Evaluation

Les établissements se réservent la possibilité d'évaluer les prestations au regard de leur qualité, de leur conformité au présent CCTP, de la satisfaction des équipes et des personnes accompagnées. Les établissements proposent annuellement une revue de ces éléments avec le titulaire.